



Prime de participation, Prime de division... ... et arnaque pour tous sur la Fiche de Paie !

Bénéfices Record pour le groupe Toyota : 16,7 milliards d'euros !

TMMF fait partie du groupe Toyota. 16,7 milliards de bénéfice net, ça fait qu'en moyenne, officiellement, chaque Toyota vendue rapporte 1 850 euros de bénéfice net.

Alors, quand la direction de TMMF annonce 28 « petits » millions d'euros de bénéfice pour cette année, ça ne fait que 120 euros de bénéfice par voiture ! On est loin du compte ! Ces résultats ne correspondent pas à la réalité des bénéfices car TMMF vend les Yaris à 10 000 € en moyenne à Toyota Europe, alors que le prix de vente en concessions va de 16 000 à 21 000 €.

À partir du bénéfice moyen de 1 850 € par voiture, on peut estimer les bénéfices de TMMF à 400 millions €, bien au-dessus des 28 millions annoncés.

Prime de participation = Prime de division.

Il y a encore eu une réunion jeudi 7 mai sur la Prime de Participation aux bénéfices. La direction n'a toujours pas annoncé de chiffre.

Cette prime n'est pas un cadeau, mais une obligation légale. Et la direction veut s'en servir pour diviser les salariés.

Ce sont les gros salaires qui profiteront le + de la prime. **Ainsi, un Manager pourra toucher 5 à 7 fois plus qu'un ouvrier...** et combien pour le directeur ?

La moindre des choses, c'est que cette prime soit au moins la même pour tous, sans division, et que nos camarades de travail intérimaires la touche aussi.

Les ouvriers intérimaires participent à la création des richesses par leur travail dans cette usine... mais la direction leur refuse le droit de bénéficier de la prime. Pourtant, les directeurs, eux, qui ne participent pas à la création de richesses mais plutôt à la récolte des profits pour les actionnaires, vont encaisser une prime supplémentaire de 10 à 30 fois celle d'un ouvrier.

Les directeurs qui oseront dire que c'est faux n'auront qu'à publier leur fiche de paie !

Avec cette prime de participation aux bénéfices, la direction voudrait nous faire croire que les salariés et les actionnaires pourraient avoir les mêmes intérêts. La réalité nous prouve tous les jours le contraire.

Les 250 € promis par le directeur sont insuffisants pour couvrir nos besoins. C'est d'ailleurs ce que TMMF nous pompe chaque trimestre sur la prime d'intéressement !

Et on est très loin des 17 000 euros de prime que nos collègues vont toucher au Japon...

Arnaque pour tous sur la fiche de Paie !

On a tous reçu nos fiches de Paie. Beaucoup ont été surpris à juste titre de voir apparaître des lignes supplémentaires qui indiquent 10H de formation au mois d'Avril.

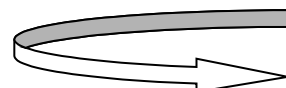
Personne n'a bénéficié de ces 10H de « formation pour activité partielle ». Au contraire, on a tous travaillé... et à plein pot !

C'est TMMF qui a bénéficié de 350 000 € d'argent public pour une formation imaginaire. C'est le beurre, l'argent du beurre... et en plus, la direction nous a retiré à tous autour de 25 € sous la rubrique « REG. FORM. ACT. PARTIEL ».

Qui a dit : « Le salariat, c'est le vol. » ?

Ce n'est pas acceptable. Il faut que la direction nous rembourse, tous, et vite !

Au verso : explications sur une fiche de paie



« Et toi, tu as combien en moins ce mois-ci ? »

TOYOTA

BULLETIN DE PAIE

TOYOTA MOTOR MANUFACTURING FRANCE

TOYOTA MOTOR MANUFACT. FRANCE
PARC D'ACTIVITES DE LA VALLEE
DE L'ESCAUT SUD BP 16

59264 ONNAING

NO DE SALARIE : 00005488
PERIODE D'EMPLOI DU : 01 AVRIL 2015
AU : 30 AVRIL 2015
DATE DE PAIEMENT : 30 AVRIL 2015
NO DE SECURITE SOCIALE : 272095960612394

N° SIRET : 42055905600031 N° APE : 2910Z
CONVENTION COLLECTIVE : METALLURGIE (IND)

K38S M900042T DP B1/1 206759 P190/422/422 556 1
6541A

VALENCIENNOIS
LIEU DE PAIEMENT DES COTISATIONS ASSURANCES SOCIALES :

URSSAF DU NORD PAS DE CALAIS
293 AVENUE DU PRESIDENT HOOVER
BP 20001
59032 LILLE CEDEX
317000001004083184

WEISSHAUPT EDITH
CITE VOLTAIRE
0002 RUE I
ONNAING
59264 ONNAING



AFFECTATION : G541A	R.M.H. : 746,06	DUREE TRAVAIL : 35,42
EMPLOI : AGENT DE PRODUCTION	SALAIRE MENSUEL : 1512,13	TAUX HORAIRE : 10,54
COEFFICIENT : 170	POSITION/NIVEAU: II	DATE ANCIENNETE: 17/04/2006
GRAD/PAL/CAR : TMP /B/80	INDICE/ECHOLON: 1	

DESIGNATION	NOMBRE OU BASE	TAUX OU %	MONTANT A AJOUTER	MONTANT A DEDUIRE	COTISATIONS PATRONALES		INFORMATIONS JOURNALIERES						
					TAUX OU %	MONTANT	DU	TRAVAIL	INCIDENT	AU	INCIDENT		
SALAIRE DE BASE	15349		151213				D 01						
PRIME D'ANCIENNETE	74606	9000	6715				L 02	7 08					
IND. TEMPS DE PAUSE	953	9852	9389				M 03	7 08					
PRIME D'EQUIPE	14090	0660	9299				M 04	7 08					
TEMPS DE PAUSE SUPP	008	9852	079				J 05		7 08	MA			
HEURES DE NUIT	961	1120	1076				V 06		7 08	MA			
ABS HRS RECUPERATION	708	10852		7683			S 07						
IND HRS RECUPERATION	708	10852	7683				D 08						
ABSENCE MALADIE	200	59026		11805			L 09	5 50					
INDEMN. MALADIE TR.1	200	59026	11805				M 10	7 08					
ABS CONGE EPARGNE T.	200	76902		15380			M 11	7 08					
IND CONGE EPARGNE T.	200	76902	15380				J 12	7 85					
ABS. FORM. ACT. PARTIEL	1000	10852		10852			V 13	7 08					
ALL. FORM. ACT. PARTIEL	1000	7230	7230				S 14						
IND. FORM. ACT. PARTIEL	1000	3622	3622				D 15						
REG. FORM. ACT. PARTIEL							L 16	7 66					
*REMUNERATION BRUTE. (1)			175320				M 17	8 92					
S MALADIE TT	166919	0750		1252	12800	21366	M 18	8 50					
S VIEILLESSE TT	166919	0300		501	1800	3005	J 19		1 00	CT			
S VIEILLESSE TA	166919	6850			8500	14188	V 20	7 08					
S FNAL TA	166919				0100	167	S 21						
S ACC. TRAVAIL TT	166919				2770	4624	D 22						
S SOLIDARITE TT	166919				0300	501	L 23	8 85					
S TRANSPORT TT	166919				2000	3338	M 24		1 00	CT			
S FNAL SUPPL. TA	166919				0400	668	M 25	7 08					
S REDUCT. FILLON						25502	J 26		1 00	RJ			
S CSG DEDUCTIB. TT	171023	5100		8722			V 27	7 08					
S ALL. FAMILLE TT	166919				3450	5759	S 28						
S CONTR. ORG. SYNDIC.	166919				0016	027	D 29						
S FORFAIT SOCIAL PRV	7025				8000	562	L 30	8 66					
C P. EMPLOI RAC TA	166919	2400		4006	4000	6677	M 31	7 08					
C P. EMPLOI AGS AB	166919				0300	501							
R IREC NC TA	166919	3100		5174	4650	7762							

A : Ici, la direction nous déduit les 10H de « formation fantôme ».

B : Là, elle ajoute la même somme, décomposée en 2 parties : allocation de l'Etat de 7,23 € de l'heure et complément TMMF pour garantir aucune perte de salaire.

C : L'arnaque, elle est là : Un retrait injustifié, sous la rubrique « rég. form. act. partiel ». Ici, c'est 24,51 € pour Edith... et pour toi c'est combien en moins ?

Pour contacter la CGT :

Eric PECQUEUR 06 29 36 87 40 (Ass. Eq. Bleue)
Bruno LECLERCQ 06 18 44 91 11 (Ass. Eq. Jaune)
J. Christophe BAILLEUL 06 20 62 50 83 (Presses Eq. Bleue)
Daniel RAQUET 06 03 40 05 48 (Ass. Eq. Bleue)
Guillaume VASSEUR 06 73 35 84 14 (Ass. Eq. Bleue)
Bruno GODULA 06 37 80 03 21 (Log. Eq. Verte)

Edith WEISSHAUPT 06 68 36 14 71 (Peinture Eq. Bleue)
Olivier FROMONT 06 03 81 86 59 (Weld. Eq. Jaune)
Michaël DURUT 06 51 89 04 24 (Log. Eq. Jaune)
Salvatore ADDIS 06 63 01 59 08 (Log. Eq. Jaune)
Sylvain NIGUET 06 77 26 47 05 (Peinture Eq. Jaune)
Régis GUERY 06 22 60 95 31 (Ass. Eq. Verte)

ou par mail : cgt.toyota@live.fr



Site internet : www.cgtoyota.fr

et sur Facebook : La CGT Toyota Onnaing